

Bruxelles, le 24 octobre 2018
(OR. en)

13429/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0361(NLE)**

**ACP 105
FIN 821
PTOM 35**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13147/18 + ADD 1 - COM(2017) 688 final
Objet:	Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment le plafond pour l'exercice 2020, le montant annuel pour l'exercice 2019, la première tranche pour l'exercice 2019 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2021 et 2022 - Adoption

1. Le 15 octobre 2018, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement (FED) concernant:
 - le plafond de la contribution pour l'exercice 2020,
 - le montant annuel de la contribution pour l'exercice 2019,
 - le montant de la première tranche de la contribution pour 2019 (à verser par les États membres avant le 21 janvier 2019),
 - les prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2021 et 2022.

Cette proposition, fondée sur l'article 21 du règlement financier applicable au 11^e FED¹, fixe le plafond du montant annuel des contributions pour l'exercice 2020 à 4 600 000 000 EUR pour la Commission et à 300 000 000 EUR pour la Banque européenne d'investissement (BEI); le montant annuel des contributions pour l'exercice 2019 à 4 400 000 000 EUR pour la Commission et à 300 000 000 EUR pour la BEI; et la première tranche pour 2019 à 2 000 000 000 EUR pour la Commission et à 100 000 000 EUR pour la BEI.

2. Les contributions au FED pour 2019 seront composées de fonds provenant du 11^e FED (auquel les 28 États membres contribuent) pour la Commission et de fonds provenant du 10^e FED (auquel 27 États membres contribuent) pour la BEI.
3. Le groupe "ACP" a examiné la proposition de la Commission et a marqué son accord sur le texte du projet de décision du Conseil le 18 octobre 2018.
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que, en point "A" de son ordre du jour, le Conseil:
 - adopte la décision, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13344/18, en statuant à la majorité qualifiée conformément à l'article 8 de l'accord interne applicable au 11^e FED²;
 - en ordonne la publication au Journal officiel.

¹ JO L 58 du 3.3.2015, p. 17.

² JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.